

Règlement des balades organisées par l'Association Gard O VÉLO



L'association [Gard O vélo](#) prépare soigneusement les balades proposées à ses adhérents et sympathisants pour assurer leur agrément et la sécurité des participants.

Ces balades ne constituent pas des « prestations de services ». Il s'agit de promenades partagées dans un cadre amical. Les participants doivent être couverts par leur propre assurance responsabilité civile. **L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au cours de la balade.**

Les moins de 18 ans participent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les participants sont tenus au strict respect du Code de la Route (cf fin du document) et de se conformer aux consignes particulières ci-après

1. S'assurer auprès du médecin traitant que l'état de santé permet de participer à la balade.
2. Veiller à la conformité du vélo avec les dispositions réglementaires. Contrôler aussi son bon état de fonctionnement. En particulier disposer des accessoires obligatoires prévus par le code de la route¹.

¹ **accessoires obligatoires** (source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34169>)

- *Casque*. Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo.

- *Gilet de haute visibilité*. Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité.

- *Sonnette en bon état*.

- *Éclairage fonctionnel*. Tout vélo doit être équipé des éclairages et signalisations suivants :

- Un ou plusieurs catadioptres : Système réfléchissant la lumière et servant à signaler le vélo aux autres usagers de la route arrière (et la remorque, si nécessaire)
- Catadioptres orange visibles de côté
- Catadioptre blanc visible de l'avant
- Catadioptres de couleur orangée sur les pédales

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé des 2 feux suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :

- Feu de position émettant vers l'avant une lumière jaune ou blanche non éblouissante
- Feu de position arrière qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

3. Respecter scrupuleusement les consignes de l'équipe organisatrice, identifiée par les gilets fluos marqués, **notamment en matière de sécurité.**
4. Rouler sur les voies indiquées par l'équipe organisatrice.
5. Ne rouler en aucun cas sur les trottoirs qui sont réservés aux piétons.
6. Rester derrière la tête de cortège.
7. Rouler à droite afin de laisser un passage permettant aux personnes assurant la sécurité du cortège de remonter celui-ci.
8. Respecter les autres usagers de la route.

La participation aux balades est libre et gratuite : aucune participation n'est payée à l'association. Cependant des prestations matérielles payantes peuvent être dues en échange de services rendus par des prestataires extérieurs comme des locations de vélos, des transports ou des repas. Elle n'est pas conditionnée à l'adhésion à l'association Gard O véLO mais [votre soutien](#) est le bienvenu !

les règles de circulation à respecter

Les règles de circulation sont les suivantes :

- Adopter un équipement et un comportement visibles :
 - hors agglomération, il est obligatoire de porter un gilet jaune rétro-réfléchissant la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante. Toutefois, il est recommandé d'en porter un en toute circonstance, y compris en ville et en plein jour ;
 - lorsque vous tournez, tendez votre bras dans la direction que vous souhaitez prendre. Si vous devez vous arrêter, levez votre bras vers le haut ;
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs, des oreillettes ou casque audio ou tenir son téléphone en main ;
- Ne pas rouler après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende ;
- Le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteur ou passager d'un cycle. Il doit être attaché.

En ville

- Emprunter les pistes ou les bandes cyclables qui vous sont dédiées ;
- Si la chaussée est bordée de chaque côté par l'une de ces voies réservées, vous devez emprunter celle de droite, dans le sens de la circulation et respecter les feux de signalisation aux carrefours ;
- En l'absence de pistes ou bandes cyclables, il faut circuler sur le côté droit de la chaussée et s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à votre sécurité ;
- Ne pas circuler sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à le faire à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons ;
- Descendre de son vélo pour emprunter un passage piéton ;
- Stationner son vélo aux emplacements réservés ou bien sur la chaussée ;
- Les cyclistes sont autorisés à rouler sur les voies vertes, les zones de rencontres ou les zones 30, sauf dispositions contraires prises par les autorités municipales ;
- Dans les aires piétonnes, circuler à l'allure du pas ;

- Dans les zones de rencontre, ne pas circuler à plus de 20 km/h et respecter la priorité du piéton ;
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.

Hors agglomération

- Ne pas rouler trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et les gravillons ;
- Dans les virages, serrer au maximum à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment ;
- Être particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer ;
- En groupe, rouler à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), se placer systématiquement en file indienne ;
- En groupe de plus de 10 personnes, se scinder.